

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Syndical

Délibération n°VP/ 19.7

Objet. : Avis sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Le Crotoy

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 18 heures, le bureau du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni dans l'espace polyvalent de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Nicolas Dumont.

Etaient présents : Carole BIZET, Michel BOUTIN, Bernard DAVERGNE, Nicolas DUMONT, Fabrice FRION, Guy HAZARD, Claude JACOB, Éric MOUTON, Patricia POUPART

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Mathieu DOYER à Nicolas DUMONT

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 2 mai 2019, relatif à la procédure de mise en œuvre d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Le Crotoy,

Considérant qu'à sa création, l'aire de mise en valeur de l'architecture (AVAP) de Le Crotoy conduira à un Site patrimonial remarquable (SPR),

Considérant l'intérêt présenté par la démarche,

Considérant que le règlement qui accompagne le projet doit permettre de préserver et renforcer les valeurs paysagères et urbaines de la commune, ses valeurs architecturales et végétales, son environnement, tout en contribuant au renforcement de la biodiversité ; qu'il fixe un cadre pour préserver ces différentes valeurs paysagères et urbaines, tout en autorisant leur mise en valeur, leur restauration, voire leur évolution

Considérant qu'attendu par les acteurs locaux depuis près de dix ans, le futur Site patrimonial remarquable de Le Crotoy représente un outil particulièrement intéressant, susceptible de nourrir utilement la stratégie d'aménagement et de développement intégrés que décrit le projet de territoire porté par Baie de Somme 3 Vallées au sein de la Charte du Parc naturel régional car il promeut :

- la protection de l'intégrité des richesses naturelles ;
- la requalification de secteurs urbains dans une approche durable et le renforcement de conditions de vie de qualité ;
- la mise en valeur du riche patrimoine crotellois dans toutes ses dimensions ;
- la préservation et la promotion de l'identité de la station balnéaire.

Considérant qu'en regard de la qualité de l'ensemble du projet et du déroulé de l'étude depuis son lancement en 2012 ; - et particulièrement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - il appert que la volonté communale est de faire connaître et reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine architectural de la station, tant aux visiteurs qu'aux habitants

Considérant également qu'en renforçant la connaissance en ce domaine, le futur SPR va utilement participer à la démarche d'éducation au territoire sur laquelle le futur PNR compte fortement s'appuyer pour associer pleinement les habitants au dessein du territoire et qu'il vient également conforter le projet de Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu – Baie de Somme que portent conjointement Baie de Somme 3 Vallées et la Ville d'Abbeville,

Etant rappelé que la commune de Le Crotoy est l'une des sept communes fondatrices du projet de PAH.

Le Bureau syndical formule à l'unanimité un avis favorable sur l'aire de mise en valeur de l'architecture (AVAP) de Le Crotoy.

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 21/06/19

et de son affichage ou de sa notification le : 21/06/19

Pour Extrait conforme,

Le Président,

Nicolas Dumont

